



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 27 juin 2025



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

- Explications relatives à l'état des restants 2024 par le receveur communal
- 1. Affaires du personnel - Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
 - 1.1. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.2. Décision de classement d'un salarié à tâche intellectuelle assimilé complète à la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.3. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.4. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.5. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.6. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.7. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.8. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.9. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.10. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.11. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.12. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 1.13. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Frantzen Maryse, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl quitte la table lors du présent point, Mme Natacha Koch

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet : **Etat des restants 2024**

Le Conseil Communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024 présenté par le receveur communal Serge Harles le 25/06/2025 au collège des bourgmestre et échevins, et vu les explications y relatives fournies séance tenante également par le receveur communal ;

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve la proposition du collège des bourgmestre et échevins et admet au service ordinaire :

- En reprise provisoire et à poursuivre : 135.085,49 Euros ;
- En décharge : collège des bourgmestre et échevins (25/06/2025) 289,01 Euros ;
- En décharge : conseil communal (27/06/2025) 1 656,95 Euros ;
- Total : 137.031,45Euros

Conformément à l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 précitée, le conseil communal accorde au collège échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent audit état avec la mention « à poursuivre ».

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet : **Titres de recette de l'exercice 2024**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 28/06/2024, n°4, portant approbation de titres de recette de l'exercice 2023 ;

Vu les titres de recette restants de l'exercice 2024, à savoir :

Numéro article	Libellé	Nbre titres	Montant total
2/113/706080/99001	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale du troisième âge	10	5.382,24 €
2/113/706080/99003	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale de la jeunesse	2	25.569,85 €
2/113/706080/99004	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances	10	1.635,50 €
2/113/706080/99005	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale des affaires culturelles	4	13.903,06 €
2/113/706080/99007	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission consultative communale du vivre-ensemble	7	3.594,10 €
2/180/758000/99001	Recettes et remboursements divers	13	18.964,72 €
2/242/708400/99001	Dons et collectes	2	934,20 €
2/825/706080/99001	Recettes provenant des manifestations sportives et de loisirs	3	2.864,50 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques - Fête Nationale	5	21.557,01 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les recettes reprises au tableau synoptique ci-avant et concernant encore l'exercice budgétaire 2024.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2026**

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation pour l'année 2026 ;

Vu la loi modifiée du 16/10/1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 01/12/1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 01/03/1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21/12/2001 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20/04/1962 réglant en matière d'impôt commercial les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Vu la loi rectifiée du 01/02/1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu le règlement grand-ducal du 19/12/2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27/06/1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/170/707110/99001 *Impôt foncier* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 475.000,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/170/707120/99001 *Impôt commercial* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 2.056.916,84 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe pour l'année d'imposition 2026 le taux suivant en matière d'impôt commercial, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707120/99001 :

- **Impôt commercial 300 % (trois cents).**



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Fixe pour l'année d'imposition 2026 les taux suivants en matière d'impôts fonciers, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001 :

- **Impôt foncier A** **400 % (quatre cents) ;**
- **Impôt foncier B1** **600 % (six cents) ;**
- **Impôt foncier B2** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B3** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B4** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B5** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B6** **1.500 % (mille cinq cents).**

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet : **Acte de vente pour l'acquisition de deux parcelles situées au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 04/04/2025, n°1.3., portant approbation d'un compromis de vente n°2025/1/1/CP signé en date du 19/03/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen RIMONDINI, avocat à la Cour, domicil à Luxembourg et agissant en qualité de curateur de la faillite de la société VIMO SA, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°2097/6797 et la parcelle n°2130/6332, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,53 are et 0,08 are respectivement, situées au lieu-dit « Juddegaass », section A de Kehlen pour un prix total de 427,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°12475 signé en date du 13/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen RIMONDINI, avocat à la Cour, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2097/6797 et la parcelle n°2130/6332, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,53 are et 0,08 are respectivement, situées au lieu-dit « Juddegaass », section A de Kehlen pour un prix total de 427,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, les parcelles étant nécessaires en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de la « Juddegaas » à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit y compris le report inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 50.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°12475 signé en date du 13/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen RIMONDINI, avocat à la Cour, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2097/6797 et la parcelle n°2130/6332, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,53 are et 0,08 are respectivement, situées au lieu-dit « Juddegaass », section A de Kehlen pour un prix total de 427,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **5.2.**

Objet : **Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 04/04/2025, n°1.4., portant approbation d'un compromis de vente n°2025/1/5/CP signé en date du 19/03/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Renée Maria KOCH aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°119/685, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,03 are, située au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange, pour un prix total de 1.030,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°12474 signé en date du 13/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les époux M. John EINSWEILER et Mme Renée Maria KOCH, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen la parcelle n°119/685, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,03 are, située au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange, pour un prix total de 1.030,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de la Montée à Dondelange ;

Vu le crédit inscrit y compris le report inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 50.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°12474 signé en date du 13/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les époux M. John EINSWEILER et Mme Renée Maria KOCH, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen la parcelle n°119/685, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,03 are, située au lieu-dit « Rue de la Montée » à Dondelange, pour un prix total de 1.030,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **5.3.**

Objet : **Maison pour Tous à Elmen, salle « Dadaphonic » au 1er étage - Contrat de bail**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/07/2020 numéro 9, portant approbation de la convention du 24/06/2020 avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché relative à la construction d'une 'Maison pour Tous' à Olm, et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 19/08/2020, réf.17895/42 ;

Revu sa délibération du 14/02/2025, numéro 5.1., portant approbation de l'avenant du 19/01/2025 à la convention du 24/06/2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. de Luxembourg et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous à Olm ;

Vu le contrat de bail à loyer signé en date du 18/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société coopérative Ligue HMC S.C., représentée par son président M. Roland GENGLER et son trésorier M. Marc FRIES, ayant son siège social à L-8311 Capellen, 82 route d'Arlon et concernant la location d'une salle (« Dadaphonic »), avec une superficie totale d'environ 271,26 m², à destination d'une salle de répétition au 1^{er} étage au sein de l'immeuble Maison pour tous, située à L-8297 Olm, 4, Groussgaass, et les conditions y énoncées ;

Sachant que ladite location est consentie pour une période de 5 ans, prenant cours à partir de la mise en exploitation des lieux, soit le 01/08/2025 et que ledit contrat peut être résilié soit d'un commun accord soit avec un préavis d'au moins six mois ;

Précisant que si ledit contrat n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de la période de location, celui-ci sera reconduit tacitement pour une nouvelle période de cinq ans et que le loyer de base mensuel pour la jouissance des lieux loués est de 3.390,75 Euros, correspondant à 12,50 Euros le m² ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/831/708213/99008 *Loyers et charges de salles : Maison pour Tous à Elmen* au budget de l'année 2025 au montant de 47.325,00 Euros ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 18/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société coopérative Ligue HMC S.C., ayant son siège social à L-8311 Capellen, 82 route d'Arlon et concernant la location d'une salle (« Dadaphonic »), avec une



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

superficie totale d'environ 271,26 m², à destination d'une salle de répétition au 1^{er} étage au sein de l'immeuble Maison pour tous, située à L-8297 Olm, 4, Groussgaass, et les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **5.4.**

Objet : **Maison pour Tous à Elmen, Brasserie - Contrat de bail d'exploitation**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/07/2020 numéro 9, portant approbation de la convention du 24/06/2020 avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché relative à la construction d'une 'Maison pour Tous' à Elmen, et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 19/08/2020, réf.17895/42 ;

Revu sa délibération du 14/02/2025, numéro 5.1., portant approbation de l'avenant du 19/01/2025 à la convention du 24/06/2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. de Luxembourg et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous à Olm ;

Vu le contrat de bail à loyer signé en date du 17/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Concept Thai S.ar.l., représentée par M. Christophe DIEDERICH, gérant unique, ayant son siège social à L-1268 Luxembourg, 21, rue des Glacis, concernant un local avec une superficie totale d'environ 437,25 m² à destination commerciale, soit une brasserie, dénommée « Brasserie Elmen », au sein de l'immeuble Maison pour tous, située à L-8297 Olm, 4, Groussgaass et les conditions y énoncées ;

Sachant que ladite location est consentie pour une période de 5 ans, prenant cours à partir de la mise en exploitation des lieux, soit le 01/07/2025 et que ledit contrat peut être résilié soit d'un commun accord soit avec un préavis d'au moins six mois ;

Précisant que si ledit contrat n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de la période de location, celui-ci sera reconduit tacitement d'année en année et que le loyer de base mensuel pour la jouissance des lieux loués est de 4.500 Euros, pour la brasserie, la cuisine la cave et la terrasse ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/831/708213/99008 Loyers et charges de salles : Maison pour Tous à Elmen au budget de l'année 2025 au montant de 47.325,00 Euros ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 17/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Concept Thai S.ar.l., représentée par M. Christophe DIEDERICH, gérant unique, ayant son siège social à L-1268 Luxembourg, 21, rue des Glacis, concernant un local avec une superficie totale d'environ 437,25 m² à destination commerciale, soit une brasserie,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

dénommée « Brasserie Elmen », au sein de l'immeuble Maison pour tous, située à L-8297 Olm, 4, Groussgaass et les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **5.5.**

Objet: **Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature (SICONA) - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention signée entre M. Roland PROESS et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 15/05/2025 et concernant la réalisation de projets de protection de la nature ;

Sachant que le propriétaire de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 570/7541, section A de Kehlen, située au lieu-dit « Unter Laschschinkel » autorise la commune à réaliser les mesures suivantes :

- la création d'un étang de 7 ares de surface et de profondeur maximale de 1,5 m
- l'aménagement d'un bassin de rétention peu profond de 4 ares et d'une profondeur maximale de 0,5 m
- l'aménagement d'une butte de terre de 0,4 à 0,6 m pour diriger l'eau
- la plantation de plusieurs bandes de haies en limite de parcelle (voir plan)
- la plantation de 8 nouveaux arbres fruitiers haute-tige en association avec une distance minimale de 12 m
- la plantation de 5 nouveaux arbres à feuilles caduques
- l'installation de 8 tas de pierres et de bois mort
- la mise en place de 390 m de clôture avec trois fils lisses
- le dépôt de la terre excavée comme indiqué sur le plan
- l'ensemencement des surfaces de sol ouvertes avec des semences de prairie autochtones

Sachant que le propriétaire de ladite parcelle s'engage à entretenir les structures créées et à ne pas les endommager ou détruire intentionnellement, à ne pas introduire de poissons dans les étangs et il autorise également les collaborateurs de SICONA Sud-Ouest à pénétrer dans la parcelle afin de réaliser les mesures décrites ci-dessus, leur entretien et les examens scientifiques ultérieurs ;

Précisant que ladite convention est conclue pour une durée de neuf ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2033 et que si elle n'est pas résiliée par lettre recommandée dans les trois mois précédent son expiration, elle est automatiquement reconduite pour des périodes successives de neuf ans ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Approuve la convention signée entre M. Roland PROESS et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 15/05/2025 et concernant la réalisation de projets de protection de la nature.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **5.6.**

Objet : **Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s. / Convention de débit de boissons « Musekssall à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Attendu que l'établissement « Musekssall Kehlen » doit être exploité efficacement ;

Considérant la convention conclue en date du 02/05/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Kehlen et la Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s., ayant son siège social à Wiltz, représentée par sa gérante Mme Elisabeth FONTAINE ;

Précisant que ladite convention fixe les conditions générales, la clause d'approvisionnement ainsi que la durée étant irrévocable et irréductible, à savoir 10 années à partir du 01/05/2025 ;

Notant que par le biais de cette convention, la brasserie propose la fourniture de bières de qualité loyale et marchande au prix du jour en vigueur, la mise à disposition de matériel ainsi que l'attribution d'une ristourne de fin d'année ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention conclue en date du 02/05/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Kehlen et la Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s., ayant son siège social à Wiltz, représentée par sa gérante Mme Elisabeth FONTAINE.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **5.7.**

Objet : **Agence Immobilière Sociale (AIS) – Contrat de location d'un appartement à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de bail à loyer signé en date du 02/06/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', et concernant la mise à leur disposition d'un appartement sis à Olm, 2 rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, et les conditions y énoncées ;

Notant que le loyer mensuel est fixé à 600,00 Euros et que toute modification de ce montant ne pourra intervenir que par avenant écrit signé d'un commun accord entre les parties et que celui-ci est payable mensuellement, d'avance au plus tard le cinquième jour de chaque mois ;

Notant que le présent bail commence le 01/07/2025 et est conclu pour une durée de 3 ans pouvant être prorogé par tacite reconduction d'année en année à moins qu'une des parties ne le dénonce au moins 6 mois avant son expiration ;

Vu la loi modifiée du 25/02/1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les articles 49 à 52, constituant le chapitre 4 intitulé 'Gestion locative locale' de la loi du 07/08/2023 relative au logement abordable ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/690/708212/99004 *Location de bâtiments communaux comme logements sociaux - Loyer au budget de l'année 2025 au montant de 39.600,00 Euros* ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 02/06/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', et concernant la mise à leur disposition d'un appartement sis à Olm, 2, rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **6**

Objet: **Comité de jumelage – Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°4, portant approbation de l'adaptation du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage ;

Revu sa délibération du 26/04/2024, n°7, portant sur la nomination du membre représentant du CGDIS, des représentants des partis politiques représentés au conseil communal et des représentants des commissions consultatives communales ;

Revu sa délibération du 24/05/2024, n°5, portant sur la nomination des représentants des associations locales, du représentant du commerce / artisanat et des représentants des jeunes entre 16 et 25 ans ;

Revu sa délibération du 04/04/2025, n°9.1., portant sur la démission d'un membre représentant du CGDIS au sein du comité de jumelage ;

Revu sa délibération du 04/04/2025, n°9.2., portant sur la nomination d'un membre représentant du CGDIS au sein du comité de jumelage ;

Revu sa délibération du 23/05/2025, n°16, portant sur la nomination d'un membre représentant du commerce et de l'artisanat au sein du comité de jumelage ;

Sachant que les membres de la commission des affaires culturelles proposent Mme Sandy SCHWARZ en tant que représentante de leur commission au comité de jumelage ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre représentant de la commission consultative communale des affaires culturelles dont le résultat est le suivant :

- Mme Sandy SCHWARZ 12 voix valables ;

Est donc nommée Mme Sandy SCHWARZ en tant que membre représentante de la commission consultative communale des affaires culturelles.

Constate que le comité de jumelage se compose ainsi comme suit :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Parti politique CSV	M. Lucien KOCH
Parti politique LSAP	Mme Anne ZEIHEN
Parti politique DP	Mme Maryse FRANTZEN
Parti politique déi gréng	Mme Josette CLEMENS
Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturelle	Mme Natacha KOCH
Commission consultative communale scolaire	M. Guy BREDEN
Commission consultative communale des affaires culturelles	Mme Sandy SCHWARZ
Commission consultative communal des sports et loisirs	M. Massimo REGNO
Associations locales	Mme Marie-Anne KIEFFER-GIERES Fanfare Kehlen
	M. Marc MAAS Gaart an Heem Kielen/Olm
	M. Willy SUYS Photothéik
	M. Nico HAMES Cycles comiques Olm
	M. André GERGES Frënn vum Brennereimusée
	Mme Marie-Jeanne SCHMIT Gaart an Heem Kielen/Olm
	Mme Sarah DELCOURT My Elmen asbl
Commerce / Artisanat	Mme Olivia SPARAPANO My Elmen asbl
	M. Kevin URBING
Jeune 16-25 ans	vacant
Jeune 16-25 ans	vacant
Corps enseignant	Mme Anouk SCHINTGEN
CGDIS	M. Michael FORD

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **7**

Objet : **Pacte communal du vivre ensemble interculturel - Remplacement du coordinateur dans le comité de pilotage**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 26/04/2024, n° 9, portant approbation du pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max HAHN, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Natacha KOCH, présidente de la commission communale du vivre-ensemble interculturel signé en date du 27/03/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n° 2, portant approbation de l'avenant au pacte communal du vivre-ensemble interculturel du 27/03/2024 conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max HAHN, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Natacha KOCH, présidente de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et signé le 19/08/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25/10/2024, n°10, portant nomination des membres du comité de pilotage ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 11/06/2025, n°7, portant approbation du devis du 03/06/2025 de la société à responsabilité limitée 'Une marque de Coévolution' – ACT2T concernant la mise à disposition d'un coordinateur du comité de pilotage prévu dans le cadre du pacte communal du vivre ensemble interculturel pour une durée de deux ans et pour un montant forfaitaire de 60.000,00 Euros hTVA (correspondant à 58 jours de travail et 2.000,00 Euros de frais compris) ;

Vu la circulaire n°2023-113 du Ministère de l'Intérieur relative à la loi du 23/08/2023 portant sur le vivre-ensemble interculturel ;

Vu la circulaire du 10/01/2024 concernant le pacte communal du vivre ensemble interculturel, le Conseil supérieur du vivre ensemble interculturel et la commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel ;

Attendu que suivant le pacte communal du vivre-ensemble interculturel, la commune de Kehlen est obligée de former un comité de pilotage qui sera actif pendant 6 ans ;

Sachant que le point 5 de l'article 6 de la loi du 23/08/2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 08/03/2017 sur la nationalité luxembourgeoise stipule que « *le comité de pilotage est composé d'au moins cinq membres dont :* »

- *un membre du conseil communal ;*



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- *deux membres de la commission communale ;*
 - *deux membres des associations locales ;*
 - *le coordinateur pacte communal dans les communes qui en disposent. »*

Vu la loi du 23/08/2023 relative au vivre-ensemble interculturel et plus particulièrement son article 6 relatif au pacte du vivre-ensemble interculturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/266/621000/99005 *Salaires bruts: Employés publics et communaux du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 36.000,00 Euros* ;

Vu la nécessité de remplacer le coordinateur du comité de pilotage actuel, Mme Monia KONZ, en raison de sa charge de travail importante ;

Attendu que le coordinateur pacte communal externe peut être une personne physique ou morale et que s'il s'agit d'une personne morale, celle-ci doit désigner l'identité de la ou des personnes physiques qui exercent concrètement le rôle de coordinateur pacte communal;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de nommer M. Xavier DELPOSEN de la société à responsabilité limitée ‘Une marque de Coévolution’ – ACT2T en tant que coordinateur du comité de pilotage;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procéder par scrutin secret à la nomination du coordinateur du comité de pilotage dont le résultat est le suivant

- M. Xavier DELPOSEN 11 voix pour et 1 abstention

Constate que le comité de pilotage de la commune de Kehlen se compose ainsi des 9 membres suivants :

N°	Prénom / Nom(s)	Fonction (s)
1	Natacha KOCH	Membre du conseil communal et présidente de la commission communale
2	M. Xavier DELPOSEN (sàrl'Une marque de Coévolution' – ACT2T)	Coordinatrice pacte communal dans les communes
3	Paula DOS SANTOS PEREIRA MACIEL	Membre de la commission communale
4	Emile WALCH	Membre de la commission communale
5	Christine SCHOLTES	Membre d'une association locale (Musek-Keespelt – Meespelt)
6	Andreas MIDUNSKY	Membre d'une association locale (myElmen a.s.b.l.)
7	Christian DUPREL	Membre des associations locales (DT Péckvillercher Nospelt / Amicale CIS Kielen / Ollemer Pompjeesfrénn)
8	Myriam EICHER	Membre d'une association locale (Fanfare Kehlen)
9	Jules HOFFELT	Membre d'une association locale (Haff Schockweiler asbl)

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **8.1**

Objet: **Administration communale de Kehlen - Crédit d'un poste d'employé communal pour les besoins du service des ressources humaines dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le Conseil Communal,

Vu la démission volontaire de son poste auprès du service des ressources humaines de Mme Tania ENTRINGER avec effet au 01/06/2025 ;

Considérant que la commune de Kehlen est confrontée à une charge de travail sans cesse croissante au sein du service des ressources humaines ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'engager un employé communal afin de renforcer l'équipe en question ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée un poste d'employé communal pour les besoins du service des ressources humaines dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **8.2**

Objet: **Administration communale de Kehlen - Crédit d'un poste d'employé communal pour les besoins du service technique dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique**

Le Conseil Communal,

Vu la mise à la retraite auprès du service technique de M. Firmino DA SILVA avec effet au 01/08/2025 ;

Considérant que la commune de Kehlen est confrontée à une charge de travail sans cesse croissante au sein du service technique ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'engager un employé communal afin de renforcer l'équipe en question ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée un poste d'employé communal pour les besoins du service technique dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **9**

Objet : **Projet d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ) « Am Aker » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, numéro 18, portant approbation du projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen « Am Aker » à Kehlen, élaborée par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins, dans sa version de juin 2024, approuvée par le ministère des Affaires intérieures le 25/11/2024, référence 42C/015/2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, numéro 19, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « Am Aker » à Kehlen, élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern pour le compte de l'administration communale et visant uniquement le plan de repérage à adapter, approuvée par le ministère des Affaires intérieures le 25/11/2024, référence 19767/42C. Le projet s'inscrit en parallèle du projet de modification ponctuelle du PAG (42C/015/2023) de la Commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, numéro 7, concernant la décision en vertu de l'article 29bis (7) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, de renoncer à la cession des fonds réservés aux logements abordables ou des logements abordables avec leur quote-part de fonds correspondante, dans le cadre du PAP-NQ « Am Aker » ;

Vu le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) « Am Aker » à Kehlen et le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « Am Aker » à Kehlen visent l'adaptation de la délimitation de la zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' et l'adaptation du schéma directeur afférent ;

Vu le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « Am Aker » à Kehlen, version janvier 2025, élaboré par le bureau d'études en aménagement du territoire et urbanisme PACT s.à.r.l. de



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Grevenmacher en collaboration avec le bureau d'architecture Thillens&Thillens Architecture s.a. de Schieren pour le compte de S-Buildings S.A. de Schieren et s'inscrivant dans la continuité des projets de modification ponctuelle du PAG et du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « Am Aker » à Kehlen ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 12/02/2025, numéro 3, constatant la conformité du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « Am Aker » à Kehlen au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du collège des bourgmestre et échevins du 25/02/2025 adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 28/03/2025 ;

Notant que 4 réclamations ont été introduites endéans le délai légal à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « Am Aker » à Kehlen, dont une avec 102 signatures ;

Vu l'avis du 21/03/2025, référence 20069/42C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère des Affaires intérieures en la séance du 06/03/2025 ;

Vu l'avis du 18/03/2025 émis par la commission consultative communale du développement urbain ;

Constatant que bureau d'études en aménagement du territoire et urbanisme PACT s.à.r.l. de Grevenmacher en collaboration avec le bureau d'architecture Thillens&Thillens Architecture s.a. de Schieren pour le compte de S-Buildings S.A. de Schieren a présenté en juin 2025 un dossier adapté relatif audit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Am Aker' à Kehlen suite à l'avis de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 11 voix pour et 1 abstention

Approuve le projet d'aménagement particulier modifié 'nouveau quartier' 'Am Aker' à Kehlen tel qu'il est présenté et comprenant entre autres :

- le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Am Aker' à Kehlen suite à l'avis de la cellule d'évaluation avec légende, coupes et vue en plan ;
- le rapport justificatif version 2025 ;
- la partie graphique

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **10.1.**

Objet: **Salle de musique à Kehlen - Devis et crédit supplémentaire pour la mise en état avec mise en conformité**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 02/02/2024, n°7, relative au réaménagement et mise en conformité de la salle de musique à Kehlen pour un montant de 506.000,00 Euros hTVA (592.020,00 Euros TTC) ;

Vu le devis estimatif supplémentaire concernant la mise en état et la mise en conformité de la salle de musique à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 17/06/2025 au montant total de 323.500,00Euros hTVA (375.095,00 Euros TTC) ;

Sachant que ledit devis relatif à la mise en état et la mise en conformité de la salle de musique à Kehlen englobe les rubriques « cuisine » au montant de 49.500,00 Euros, « Comptoir » au montant de 25.500,00 Euros, « Toilettes » au montant de 21.900,00 Euros, « Salle » au montant de 45.500 Euros ainsi que « Façade » au montant de 21.500,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/831/221321/21009 *Mise en état avec mise en conformité du Museksall à Kehlen* au budget de l'exercice 2025 au montant de 300.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis estimatif supplémentaire concernant la mise en état et la mise en conformité de la salle de musique à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 17/06/2025 au montant total de 323.500,00 Euros hTVA (375.095,00 Euros TTC),

Vote un crédit supplémentaire de 225.000,00 Euros à imputer à l'article 4/831/221321/21009 *Mise en état avec mise en conformité du Museksall à Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/823/221311/19007 - *Construction d'un complexe scolaire avec piscine pour la natation scolaire et hall sportif à Olm au nouveau quartier 'Elmen'* du budget de l'exercice 2025 en cours de 1.000.000,00 Euros à 775.000,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **10.2.**

Objet: **Salle dite « des pompiers » à Nospelt – Avant-projet et devis pour la mise en conformité**

Le Conseil Communal,

Vu le devis estimatif concernant la mise en conformité de l'ancienne salle des pompiers à Nospelt, établi par le service technique communal en date du 13/06/2025 au montant total de 408.000,00 Euros hTVA (476.935,00 Euros TTC) ;

Sachant que ledit devis relatif à la mise en conformité de l'ancienne salle des pompiers à Nospelt englobe les rubriques « Mise en conformité – sécurité générale » au montant de 91.000,00 Euros, « Installations électriques » au montant de 75.000,00 Euros, « Installation de chauffage » au montant de 43.500,00 Euros, « Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite » au montant de 50.000,00 Euros, « travaux de rénovation » au montant de 126.500,00 Euros ainsi que « Divers » au montant de 22.000,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/831/221311/25004 *Mise en conformité de l'ancienne salle des pompiers à Nospelt* au budget de l'exercice 2025 au montant de 400.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis estimatif concernant la mise en conformité de l'ancienne salle des pompiers à Nospelt, établi par le service technique communal en date du 16/06/2025 au montant total de 408.000,00 Euros hTVA (476.935,00 Euros TTC) ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **10.3.**

Objet : **Campus scolaire de Kehlen – Avant-projet et devis pour l'installation d'une centrale de chauffage**

Le Conseil Communal,

Vu l'avant-projet et le devis du bureau d'ingénieurs-conseils Goblet Lavandier & Associés S.A. de Niederanven du 12/06/2025, numéro de projet P24-016, concernant la rénovation et le concept énergétique de l'école centrale à Kehlen pour le prix total de 1.570.000,00 Euros hTVA (1.836.900,00 TTC) ;

Précisant que ledit devis englobe les rubriques « Travaux de démontage » pour un montant de 22.900,00 Euros, « Chaudière à granulés et silos » 218.000,00 Euros, « Chaudière à gaz » pour un montant de 135.000,00 Euros, « Installation de cheminée/conduit de fumée » pour un montant de 127.000,00 Euros, « Travaux de construction métallique » pour un montant de 24.500,00 Euros, « Installations sanitaires » pour un montant de 5.400,00 Euros, « Installations de ventilation » pour un montant de 22.800,00 Euros, « Distribution de chauffage » pour un montant de 84.000,00 Euros, « Régulation et commande » pour un montant de 324.500,00 Euros, « Installations électriques » pour un montant de 69.800,00 Euros, « Chauffage urbain/à distance » pour un montant de 213.500,00 Euros, « Divers » pour un montant de 63.600,00 Euros, « Honoraires » pour un montant de 235.300,00 Euros ainsi que « Coûts généraux » pour un montant de 22.900,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/822/222100/25009 *Nouvelle centrale de chauffage au hall sportif à Kehlen alimentant l'ensemble du campus scolaire et sportif* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 150.000,00 Euros ;

Sachant que le collège des bourgmestre et échevins avait retenu de suivre les recommandations du bureau d'études Goblet et Lavandier pour remplacer la chaudière à gaz actuelle, située au sous-sol du hall sportif par une centrale de chauffage à pellets vu que le système en place touche à sa fin de vie ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis du bureau d'ingénieurs-conseils Goblet Lavandier & Associés S.A. de Niederanven du 12/06/2025, numéro de projet P24-016, concernant la rénovation et le concept énergétique de l'école centrale à Kehlen pour le prix total de 1.570.000,00 Euros hTVA (1.836.900,00 TTC), tel que présenté.

La présente est soumise à la procédure de la transmission obligatoire.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour : **10.4.**

Objet: **Réparation de la canalisation dans la rue du Cimetière – Devis**

Le Conseil Communal,

Vu le devis estimatif concernant la réparation de la canalisation dans la rue du Cimetière à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 12/06/2025 au montant total de 69.500,00 Euros hTVA (81.315,00 Euros TTC – arrondi 82.000,00 Euros) ;

Sachant que ledit devis relatif à la réhabilitation de 2 canalisations DN300 et de 3 regards de visite situés dans la rue du Cimetière à Kehlen englobe les rubriques « Installation de chantier » au montant de 8.000,00 Euros, « Gestion des effluents » au montant de 2.500,00 Euros, « Travaux préparatoires » au montant de 3.500,00 Euros, « Réhabilitation canalisations par chemisage continu » au montant de 39.500,00 Euros ainsi que « Réhabilitation de regards de visite » au montant de 16.000,00 Euros » ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/520/222100/25003 *Réparation de la canalisation dans la rue du Cimetière à Kehlen* au budget de l'exercice 2025 au montant de 125.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis estimatif concernant la réparation de la canalisation dans la rue du Cimetière à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 12/06/2025 au montant total de 69.500,00 Euros hTVA (81.315,00 Euros TTC – arrondi 82.000,00 Euros).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Gesank Keespelt-Meespelt – 155ème anniversaire – Subside spécial**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 23/04/2025 par laquelle l'association sans but lucratif « Gesank Keespelt-Meespelt » demande un soutien financier en vue de pouvoir subvenir aux charges supplémentaires sortant du cadre habituel des activités de la chorale en raison de la fête du 155^{ème} anniversaire de sa fondation.;

Sachant qu'en sa séance du 29/05/2024 le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'allouer un subside spécial de 1.750,00 Euros à l'association sans but lucratif « Gesank Keespelt-Meespelt » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations culturelles* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 5.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside spécial de 1.750,00 Euros à l'association sans but lucratif « Gesank Keespelt-Meespelt », dépense à imputer à l'article 3/839/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations culturelles* du budget de l'exercice 2025 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Lotissement d'une parcelle dans la rue Keispelt à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres officiels TERRA G.O. s.à.r.l. de Contern pour le compte des consorts Wampach en date du 07/05/2025 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1113/3031, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 25 ares, dans la rue de Keispelt à Meispelt, en vue de créer trois nouveaux lots, à savoir les lots n°1113/Lot 1, n°1113/Lot 2 et n°1113/Lot 3;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1113/3031, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 25 ares, dans la rue de Keispelt à Meispelt, en vue de créer trois nouveaux lots, à savoir les lots n°1113/Lot 1, n°1113/Lot 2 et n°1113 Lot 3.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Règlement de circulation de la commune de Kehlen - Avenant**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n° 3412 concernant les règlements de circulation ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n° 13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Transports publics – Département de la mobilité et des transports du 18/06/2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Modifie le règlement de circulation communal du 26/11/2021 comme suit :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Art. 1^{er}.

Le chapitre 3 "CIRCULATION - OBLIGATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

ART. 3/9: Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons et aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire'.



Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Schoenberg à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	- A la hauteur de la maison 1A, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 10 min.) (Kiss & Go)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Schoenberg à Kehlen (Kielen)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 1A, du côté impair (Kiss+Go)	



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de Goetzingen (CR103) à Olm (Ollem)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De la maison 6A jusqu'à la maison 2, voie de circulation de droite	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 2	

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Abraham Lincoln à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	- De la maison 15 jusqu'à la maison 11, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 10 min.) (Kiss & Go)	 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</small>

Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Robert Schuman à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	- De la maison 12A jusqu'à la maison 14, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 10 min.) (Kiss & Go)	 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</small>



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Robert Schuman à Olm (Ollem)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 12A jusqu'à la maison 14, du côté pair (Kiss&Go)	

Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin principal dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Chemin pour piétons obligatoire	- Du bâtiment 30 jusqu'au CR103, du côté impair	

Art. 7.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 21/05/2025, n°1, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 21/05/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 28/05/2025, n°3, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Fleurs à Nospelt qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 28/05/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 04/06/2025, n°3, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Keispelt qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 04/06/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/06/2025, numéro 1, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans l'Avenue Grand-Duc Jean à Olm qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 13/06/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/06/2025, numéro 3, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Meispelt à Keispelt qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 13/06/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 25/06/2025, numéro 4, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 25/06/2025 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité du règlement de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir du 21/05/2025 n°1., du 28/05/2025 n°3, du 04/06/2025 n°3, du 13/06/2025 n°1 et n°3.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 juin 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 juin 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Koch Natacha

Point de l'ordre du jour: **15**

Objet : **Organisation scolaire 2025-2026**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition formulée par le comité de l'école fondamentale de Kehlen concernant l'organisation scolaire pour l'année 2025/2026, présentée lors de la réunion de la commission scolaire en date du 31/03/2025, en présence de M. David Bettinelli, Directeur de la Direction régionale de Mamer ;

Vu l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen présentée pour l'année scolaire 2025/2026 entre autres sous forme du document Scolaria, version au 27/06/2025 et regroupant de façon incomplète les données quant à la planification de l'année scolaire à venir ;

Vu la délibération complémentaire concernant l'organisation scolaire 2025/2026 telle qu'elle a été avisée par la commission scolaire le 16/06/2025, le plan de développement de l'établissement scolaire 'Ecole fondamentale de Kehlen' 2024-2027 avisé par la commission scolaire le 25/06/2024 et le plan d'encadrement périscolaire 2025/2026 – ½ en vigueur pendant le 1^{er} trimestre et le plan d'encadrement périscolaire – 2/2 en vigueur pendant le 2^{eme} et le 3^{eme} trimestre avisé par la commission scolaire le 16/06/2025 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la communication du contingent de leçons d'enseignement de base attribué pour l'organisation scolaire 2025/2026 de l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour 2025/2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14/05/2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 3 voix contre

Arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

l'année scolaire 2025/2026 ensemble avec la délibération complémentaire y relative ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2025/2026 – ½ en vigueur pendant le 1er trimestre et le plan d'encadrement périscolaire – 2/2 en vigueur pendant le 2eme et le 3eme trimestre avisé par la commission scolaire le 16/06/2025, tels que lesdits documents sont présentés.

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le directeur de la région Mamer à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour attribution et approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.